Décision n° 2019-0248
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 février 2019
modifiant les décisions n° 2009-0489 en date du 2 juin 2009, n° 2010-0215 en date du 16 février 2010, n° 2010-0868 en date du 20 juillet 2010, n° 2012-0340 en date du 13 mars 2012, n° 2016-0702 en date du 19 mai 2016, n° 2016-0703 en date du 19 mai 2016, n° 2016-0743 en date du 31 mai 2016, n° 2016-0795 en date du 7 juin 2016, n° 2016-1205 en date du 14 septembre 2016, n° 2016-1773 en date du 21 décembre 2016, n° 2016-1784 en date du 22 décembre 2016, n° 2017-0026 en date du 3 janvier 2017, n° 2017-0148 en date du 27 janvier 2017, n° 2017-0227 en date du 10 février 2017 et n° 2017-0822 en date du 26 juin 2017
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Guadeloupe (971), de la Martinique (972) et de la Guyane (973)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0489 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juin 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2010-0215 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 février 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2010-0868 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2012-0340 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-0702 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2016-0703 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2016-0743 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2016-0795 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guyane (973) ;

Vu la décision n° 2016-1205 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guyane (973) ;

Vu la décision n° 2016-1773 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe ;

Vu la décision n° 2016-1784 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2017-0026 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2017-0148 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2017-0227 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2017-0822 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Digicel AFG, reçue le 28 janvier 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 11-1008 du 24 novembre 2011 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Digicel AFG ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- l'annexe 2 à la décision n° 2009-0489 en date du 2 juin 2009 susvisée,
- les annexes 1 et 5 à la décision n° 2010-0215 en date du 16 février 2010 susvisée,
- les annexes 3, 4, 5, 7 et 9 à la décision n° 2010-0868 en date du 20 juillet 2010 susvisée,
- l'annexe 3 à la décision n° 2012 0340 en date du 13 mars 2012 susvisée,
- les annexes 3 à 6, 15, 16, 21, 22, 32 et 33 à la décision n° 2016-0702 en date du 19 mai 2016 susvisée,
- les annexes 1 et 2 à la décision n° 2016-0703 en date du 19 mai 2016 susvisée,
- les annexes 5 et 6, 13 à 16, 21 et 22 à la décision n° 2016-0743 en date du 31 mai 2016 susvisée,
- les annexes 29 à 36 à la décision n° 2016-0795 en date du 7 juin 2016 susvisée,
- les annexes 1 à 4, 9 à 12, 15 et 16 à la décision n° 2016-1205 en date du 14 septembre 2016 susvisée,
- les annexes 47 à 50, 55, 56, 67, 68, 85 à 88 à la décision n° 2016-1773 en date du 21 décembre 2016 susvisée,
- l'annexe 34 à la décision n° 2016-1784 en date du 22 décembre 2016 susvisée,
- les annexes 7, 8, 11, 12, 21 à 24, 55 et 57 à la décision n° 2017-0026 en date du 3 janvier 2017 susvisée,
- les annexes 1 à 4, 9, 11, 13, 15 et 24 à la décision n° 2017-0148 en date du 27 janvier 2017 susvisée,
- l'annexe 12 à la décision n° 2017-0227 en date du 10 février 2017 susvisée,
- les annexes 36, 78, 85 et 86 à la décision n° 2017-0822 en date du 26 juin 2017 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Digicel AFG.

Fait à Paris, le 13 février 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences